



COMMISSION RÉGIONALE STATUT DES EDUCATEURS

Séance plénière du 7 février 2019
Antenne de CAEN

PROCÈS-VERBAL N°5

Nombre de membres :

- En exercice : 11

- Présents : 9

- Excusés : 2

Date de convocation : 27/01/2019

Étaient présents :

M. RAHO, Président
M.CROCHEMORE, Secrétaire
MM. BRETOT, CHANCEREL (GEF), GUERRIER, MABIRE (GEF), MONTAGNE (DTR), LEBAILLIF, ROBERGE, ROINOT.

Était excusé :

M. CARLU.

Était invités :

MM. DESHEULLES et CIAPACARVAILLO.
(M. DESHEULLES ayant quitté la commission avant l'étude des situations évoquées ci-dessous.)

ETUDE DES COURRIERS

AL DEVILLE MAROMME (N3 groupe J) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier. La commission vous informe qu'en dessous de 6 matchs, vous pouvez remplacer votre éducateur par un autre éducateur de votre club titulaire à minima d'une licence éducateur fédéral.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



US LUNERAY (R2 groupe C) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier et enregistre l'absence de Monsieur Christophe Morel pour les prochains matchs. La commission vous autorise à remplacer Monsieur Morel par un éducateur titulaire d'une licence éducateur fédéral.

SC HEROUVILLE (R3 groupe D) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de l'enregistrement de la licence technique éducateur fédéral de Monsieur Morgan Ranguet le 19 décembre.

La commission accorde la dérogation à Monsieur Ranguet et autorise Monsieur Ranguet à encadrer l'équipe évoluant en championnat Régional 3 groupe D.

Conformément à l'article 4 de l'annexe 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur Morgan Ranguet est obligatoire pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par l'équipe évoluant en championnat Régional 3 groupe D.

ESI SAINT ANTOINE (R3 groupe F) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de la désignation de Monsieur Steve Valentin. La commission pourra autoriser Monsieur Valentin à encadrer l'équipe évoluant en championnat Régional 3 groupe F sous réserve de son inscription et de sa participation effective à la formation et la certification du CFF3 au cours de la saison 2018/2019.

FC AVRAIS SAINT LUBIN (R3 groupe J) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier et enregistre la désignation de Monsieur Cyril Roque. La commission autorise Monsieur Roque à encadrer l'équipe évoluant en championnat Régional 3 groupe J.

Conformément à l'article 4 de l'annexe 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur Cyril Roque est obligatoire pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par l'équipe évoluant en championnat Régional 3 groupe J.

CA LISIEUX (U14 R1 groupe C) :

La commission régionale du statut des éducateurs prend note de votre courrier et enregistre la désignation de Monsieur Sébastien Fretard. La commission autorise Monsieur Fretard à encadrer l'équipe évoluant en championnat U14 régional 1 groupe C.

Conformément à l'article 4 de l'annexe 8, la commission rappelle que la présence de Monsieur Sébastien Fretard est obligatoire pour l'ensemble des rencontres officielles disputées par l'équipe évoluant en championnat U14 régional 1 groupe C.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

PROCHAINE REUNION

Mercredi 3 avril 2019 à 18h30 à CAEN.

Le Président

Nasr-Eddine RAHO



Le Secrétaire

Damien CROCHEMORE

